



DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME

COMMUNE de PETIT-COURONNE

ARRETE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Pôle Cadre de Vie
Service Urbanisme
CDV n°2025-129
Du 14/10/2025
JB/OMZ/CCH

LE MAIRE DE PETIT-COURONNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

VU le Code Pénal, Article 610-5 ;

VU le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre 1 - 8ème partie, signalisation routière temporaire ;

VU les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales.

VU l'arrêté Municipal du 01 décembre 1972 portant réglementation de la circulation et du stationnement en général sur le territoire de la ville de Petit-Couronne.

VU le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants sur le site, des biens et des usagers et de la circulation en général lors des travaux susvisés sur le lieu concerné,

CONSIDERANT : la demande présentée par l'entreprise DEMECO sise 244 Chemin du Gard - 76120 Le Grand-Quevilly, visant à bénéficier de restrictions de stationnement 39A rue Pierre et Marie Curie - 76650 PETIT-COURONNE. Afin de permettre le stationnement de 2 VL de 20m³.

A R R E T E

Article 1^{er} : Les travaux de déménagement seront réalisés le 03/11/2025- 39A rue Pierre et Marie Curie - 76650 Petit-Couronne.

Article 2 : L'accès des riverains à leur propriété sera impérativement préservé.

Article 3 : Les installations des chantiers sont interdites sur les espaces verts de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur les voies concernées sous peine de nullité.

Article 5 : Aucun dépôt de matériaux provenant du chantier ne devra être entreposé sur la chaussée et le trottoir. Les chaussées et les trottoirs devront être maintenus en parfait état de propreté et balayés au droit du chantier, en fonction des souillures à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 7 : La Police Municipale, la Police d'Etat ainsi que Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à PETIT COURONNE,

Le Maire

Le 17 OCT. 2025

Joël BIGOT



Dossier : 13610

Code client : 10124

Nom du client : JOURDAINNE AMANDINE

MAIRIE DE PETIT COURONNE

15 RUE DE LA REPUBLIQUE

76650 PETIT COURONNE

DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Par l'entreprise : **ADN ROUEN**

En vue de réserver un emplacement permettant le stationnement de : **2 VL de 20m3**

Devant le : **39A RUE PIERRE ET MARIE CURIE**

Pour les jours suivants : **03/11/2025 - Journée**

Demande présentée le 09/10/2025.

